

OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
CREATION D'UN POSTE A LA CELLULE GRAND PROJET

Chargé de mission Communication – concertation - coordination MOUS bailleurs

La Commune s'est engagée dans la mise en œuvre d'un projet de rénovation urbaine autour du secteur clé des Camélias et de ses liens avec le centre-ville. Ce territoire est inscrit en géographie prioritaire de la Politique de la Ville, au titre du Programme National de la Rénovation Urbaine issu de la Loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003.

En application de l'Article R. 221-72 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose, à l'appui des règles énoncées par le Règlement Général de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine dans son article 4.1.2 (Ingénierie de projet, pilotage stratégique, concertation et communication), de recruter un(e) chargé(e) de mission communication - concertation - coordination MOUS bailleurs.

Sous l'autorité du Directeur de la Rénovation Urbaine et au sein de l'équipe projet en charge de la conduite opérationnelle du programme, il ou elle devra assurer la mise en place et le suivi des actions relevant du volet social du projet.

Il ou elle sera notamment chargé(e) :

- de la **définition** et de la **mise en œuvre** du **plan de communication permanente** sur le projet de rénovation urbaine en direction de la population, en liaison avec les Directions de Projet et de la Communication (mise en place d'un tableau de bord).
- de la **définition** et de la **mise en place** du **plan de concertation** (réunions publiques...) ainsi que du recueil des observations/doléances des habitants et le suivi des demandes individuelles des familles sur les problématiques de relogement, en liaison avec la Direction de Projet (mise en place d'un tableau).
- du **recensement** et du **suivi** des « **enquête sociales** » en liaison avec les bailleurs sociaux (diagnostic social individualisé des familles à reloger...), de la participation à la **réflexion sur la politique de peuplement** du patrimoine social de la ZUS Camélias-Vauban-Butor, de la **contribution** à la mise en place de la **Gestion urbaine de proximité** en relation étroite avec la Direction de la Politique de la Ville.
- de la **participation active** aux **Commissions d'Attribution des Logements Sociaux**, au **suivi des besoins en relogement** des différents sites du périmètre d'intervention et des réponses apportées (mobilisation des quotas, des logements neufs,...), du **suivi social des conditions de relogement des familles** et de la **qualité d'accompagnement social** mise en place par les bailleurs concernés (parcours résidentiels) et du **respect du planning de relogement**, de la **mobilisation des dispositifs d'aides financières** et des **structures d'accueil temporaire** dans les cas d'urgence, en liaison avec la Direction Habitat et les bailleurs sociaux.

RAPPORT N° 07/1-11

- de la **coordination des dispositifs existants de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale** (ou à réactiver) intervenant sur le territoire en liaison avec les bailleurs sociaux concernés, de l'élaboration des cahiers des charges et suivi des objectifs fixés ainsi que la coordination de ces dispositifs en liaison avec la Direction Habitat (présence aux réunions MOUS...), de la mise en place de **tableaux de bord et participation à l'évaluation** des bilans MOUS en liaison avec ladite Direction.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- solide formation relevant des domaines de l'action sociale, de l'action éducative et/ou du développement territorial, réelle expérience dans le domaine du social, de la gestion du public en difficulté, de l'animation de réseaux institutionnels et sociaux, de l'accompagnement individualisé des familles en situation difficile.
- connaissance effective des dispositifs spécifiques au domaine de l'Habitat et de l'insertion sociale par le logement.
- de réelle capacité d'écoute et de gestion des situations conflictuelles dans le cadre de la relation avec les familles à reloger et les résidents des quartiers d'intervention.
- sens du travail en équipe pluridisciplinaire et en environnement partenarial.
- pratique des réseaux d'accompagnement sociaux.
- expérience souhaitable dans la participation au volet social de projets urbain complexes.

Le niveau de rémunération est fixé forfaitairement entre 2 800 € et 3 750 € brut mensuel en fonction de l'expérience et du niveau du candidat.

L'enveloppe financière maximale, établie pour ce poste et présente dans la maquette financière, est de **506 250 € (cinq cent six mille deux cents cinquante euros)** pour la durée de la convention pluriannuelle (durée initiale de 5 années), à laquelle est appliquée un coefficient de chargement de 2,25 (cf. Règlement Général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine : charges patronales + frais structures).

Modalités de financement :

- Commune de Saint-Denis = 101 250 € HT (20%)
- Caisse des Dépôts et Consignation = 75 950 € HT (15%)
- A.N.R.U. = 329 050 € HT (65%)

Le poste sera pourvu par un chargé de mission contractuel pour la durée du programme.

Le contrat d'embauche sera conclu pour une Durée Déterminée en application de l'article 3 alinéas 5° et 7° de la Loi n°84-153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

RAPPORT N° 07/1-11

La dépense est incluse au budget du programme de rénovation urbaine formalisé à travers le Protocole de Préfiguration à la Convention Pluriannuelle ANRU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA

**OBJET : PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE
CREATION D'UN POSTE A LA CELLULE GRAND PROJET**

Chargé de mission Communication – concertation - coordination MOUS bailleurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;
Vu la Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite Loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 300-2 et L. 311-1 et suivants ;

Vu la loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1^{er} août 2003 ;

Vu la Loi n°84-153 du 26 janvier 1984 notifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Sur le RAPPORT N° 07/1-11 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;



Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création d'un poste de chargé de mission Communication-concertation-coordination MOUS habitat au sein de l'équipe projet rénovation urbaine.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA